



Commune
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°1

**Arrêté du
27/11/2024**

Acte n° 2024/6.1/93

ARRÊTÉ
portant règlement de la circulation
randonnée pédestre Téléthon

Vu la demande par laquelle l'Association Euro Lherm Jumelage, siège social 2 avenue de Gascogne – 31600 LHERM, représentée par Madame VERGNHES Sylvia.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-1, L 3221-3 et L 3221-4, R 2131-1.

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (art..L 411-1).

Vu les articles R 411-5, R 411-21-1, R 417-10, R 411-25, R 412-28, L 325-1, L 325-2, L 325-3 du Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 04 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et 31 juillet 2002.

Vu le plan ci-joint de la randonnée pédestre.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous,

Article 1 : Le dimanche 01 décembre 2024 : l'Association Euro Lherm Jumelage est autorisée à organiser la randonnée pédestre sur la commune de Lherm

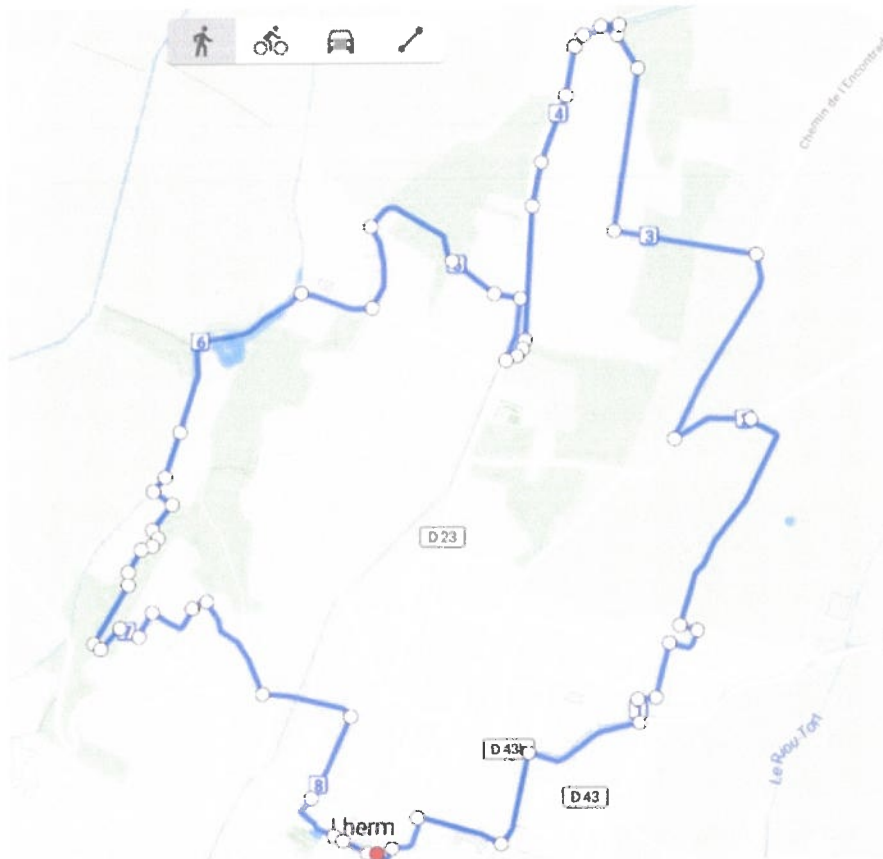
Article 2 : Le circuit de la randonnée est le suivant :

- Départ Place de l'Eglise
- Chemin piétonnier vers maison de retraite
- Avenue de Versailles
- Route Aérodrome
- Piétonnier jusqu'à Rue George Sand
- Rue Aimé Césaire
- Rue Vie Longue
- Chemin en terre vers Cassagne
- Chemin de Cassagne
- Chemin de Padoueng
- Chemin de l'Encontrade et Amandiers à LABASTIDETTE
- Avenue de Toulouse
- Chemin du Moulin de Parade
- Longe le ruisseau des Moulins
- Rue Suzanne Douzon-Pech
- Chemin de Labarteuille
- Rue des Canalettes
- Rue des Bourdettes
- Rue du Vieux Pont
- Chemin de Tutau

ARRÊTÉ
portant règlement de la circulation
randonnée pédestre Téléthon

- Impasse du Grenier
- Avenue de Gascogne
- Piétonnier rue de la Nauze
- Avenue des Pyrénées
- Arrivée sur la Place de l'Eglise

Article 3 : Plan joint ci-après



Article 4 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation prescrite à l'article 1. Elle est en outre accordée à titre précaire et ne pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, l'Association Euro Lherm Jumelage, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Frédéric PASIAN